

Réponses d'Anne Favier, candidate tête de liste « Voiron Citoyenne » (élections municipales du 15/03 & 22/03/20) au courrier de la CNCCFP

Rappel de l'historique

J'ai déjà reçu 2 courriers de la CNCCFP concernant mon compte de campagne pour l'élection municipale générale du 15/03/20 :

- Courrier SJ/R884/C202011656/RG703/1/20200330/L32737 du 05/08/2020 ;
- Courrier SJ/R884/C202011656/RG703/1/20200330/L33542 du 13/08/2020.

Ces 2 courriers ont fait l'objet d'une réponse détaillée de ma part (cf réponse par mail du 21/08/2020 accompagné du courrier *Reponse_Favier Anne_CNCCFP_2020_08_21.pdf*).

Le présent document s'attache à répondre aux questions figurant dans le dernier courrier envoyé par la CNCCFP dans le cadre de la procédure contradictoire engagée suite à un recours contentieux.

Courrier SJ/R942/C202011656/RG703/1/20200330/L39089 du 21/09/2020

L'article L. 52-8 alinéa 2 du code électoral dispose que les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Au vu des statuts de l'association "La Fabrique Citoyenne" et des liens avec votre campagne électorale qui en ressortent, sans préjuger des éléments de réponse fournis, la commission serait donc susceptible de prononcer le rejet de votre compte de campagne ou, le cas échéant, de réduire le montant du remboursement forfaitaire.

Réponse :

L'objet de l'association « La fabrique citoyenne », tel que décrit dans les statuts de l'association et tel qu'exposé dans mon premier courrier de réponse en date du 21/08/2020, est le suivant :

« L'Association est d'inspiration sociocratique et met en œuvre une gouvernance collective et participative.

Consciente de la nécessité d'une rupture écologique, sociale, démocratique, la Fabrique Citoyenne - Voiron ambitionne de changer le monde, pour que nous puissions vivre dans un monde plus sain, luxuriant et juste, où chacun a sa place et peut prendre part à la décision collective.

L'association développe tout moyen d'action adapté et conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :

1. La participation ou l'organisation d'ateliers, stages, formations, conférences, rencontres, débats, réunions publiques, animations, actes d'information et autres activités visant à promouvoir l'objet de l'association ;
2. Tout service utile au fonctionnement de l'association, y compris l'exercice d'activités économiques ;
3. La réalisation et la diffusion d'objets de communication, produits dérivés, brochures, revues, magazines, films, sites Internet ou tout autre support d'informations dédiés à la mise en valeur de l'objet ci-dessus ;
4. L'achat ou la location des locaux destinés à ses activités ;

La recherche de tous les concours techniques et financiers pour permettre la bonne réalisation de cet objet. »

Afin de préciser le périmètre et le contenu de l'activité de l'association La Fabrique Citoyenne, et afin de mettre en évidence son indépendance par rapport à la liste que j'ai conduite, je vous fais parvenir les comptes-rendus des 2 dernières assemblées générales (l'association ayant été créée le 01/04/2019). Ces comptes-rendus retracent notamment les bilans d'activité et financiers.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile.